

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

CONVENTION DE
SERVITUDE
CONSENTIE AU
SYNDICAT DES
EAUX ROCAILLES
BELLECOMBE DANS
LE CADRE DES
TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT
EN GARE HAUTE
PARCELLES B-3158
ET B-3277

N°A-2022-25

Séance du : 18 novembre 2022

Convocation du : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Président de séance : Monsieur Jean-Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci

Membres présents : Christian Aebischer, Patrick Antoine, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Alexandra Rys Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wisznieswski,

Membres représentés : Alain Carlier par Benoit Pavageau suppléant, Gabriel Doublet par Alain Letessier suppléant, Pascal Ganty par Luc Deley, suppléant, Anny Martin par Jacky Tonoli suppléant,

Membres excusés : Christian Dupessey, Natacha Raccimolo,

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève est propriétaire des parcelles B 3158 d'une superficie de 7655 m² et B 3277 d'une superficie de 1578 m² sur la commune de Monnetier-Mornex.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève, le Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe (SRB), dont le siège social demeure 85 route de Serry ZA Findrol 74250 FILLINGES, souhaite implanter des canalisations pour l'établissement à demeure et l'entretien d'une canalisation d'eaux usées et de regards eaux usées sur ces deux parcelles, à savoir :

- 1 canalisation souterraine en PEHD de diamètre 200 mm ainsi que ses accessoires,
- Pose de regards en béton de diamètre 1000 mm,

La servitude fera l'objet d'un acte administratif et sera inscrite au Bureau des Hypothèques d'Annecy. Aucune indemnité ne sera due par le SRB.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration de cette servitude décrite ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention de servitude à intervenir avec le SRB et du plan annexé, sans indemnité,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document y afférent



Le président de séance,
Jean-Marie Martin
Vice-Président du GLCT TS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*